



Déclaration d'Association N°140/RDA/J05/BAPP du 03 juin 2003

Yaoundé, le 28 Février 2008

Monsieur le Vice-Premier Ministre
Ministre de la Justice
Y a o u n d é

Réf : 19/PR/PR-2/08

Objet : AFFAIRE TALLA Jean Bosco

**Demande de création d'une commission d'enquête pour torture
sur un citoyen dans le cours d'une enquête**

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

La Commission Indépendante Contre la Discrimination et la Corruption est heureuse de vous renouveler ses sincères compliments, en vous redisant toute sa satisfaction pour la création d'une Direction spécialement chargée des Droits de l'Homme au sein du Département de la Justice placée sous votre sage autorité.

Ce faisant, la Commission s'empresse de porter à votre connaissance, qu'elle a été saisie d'une requête en guise de dénonciation, de monsieur Jean Bosco TALLA, journaliste de son état qui aurait été victime des actes de torture insoutenables de la part de certains services officiels de sécurité. Les faits se seraient déroulés les 12 et 13 février 2008, et le tort de l'intéressé serait d'avoir entrepris d'inventorier les biens de hautes personnalités suspectées de détournements de deniers publics et d'enrichissement illicite.

La Commission qui vous fait communiquer en annexe une copie du récit de la victime, sollicite de votre haute autorité, qu'elle diligente dans toute la mesure des procédures appropriées, une enquête afin de faire toute la lumière sur cette affaire.

La Commission qui sait compter sur la volonté de monsieur le Vice-premier Ministre de faire respecter le tout nouveau code de procédure pénale, saisit cette occasion pour l'assurer de sa totale collaboration./.

PJ.



Le Président de la Commission
Jean Claude SHANDA TONME